

LES SIGNES DES TEMPS

'Heureux ceux qui font ses commandements'

BALE (SUISSE), MARS 1880.

JAMES WHITE,
J. N. ANDREWS, } RÉDACTEURS
URIAH SMITH, }

LA PREMIÈRE RÉSSURRECTION.

La première résurrection est présentée dans Apoc. 20: 4-6. Elle a lieu au commencement des mille ans, six fois mentionnés dans six versets consécutifs, dans Apoc. 20: 2-7. Durant cette période de 4000 ans, ceux qui ont part à la première résurrection s'unissent à Christ dans le jugement des méchants. Apoc. 20: 4; 1 Cor. 6: 1-3; Dan. 7: 22. Une autre résurrection est présentée dans Apoc. 20: 5, où il est dit que le reste des morts ne ressuscitera point jusqu'à ce que les 1000 ans soient accomplis. Ceux qui ne seront pas ressuscités au commencement des mille ans ne seront pas ressuscités avant la fin de cette période. Ainsi nous voyons qu'il y a deux résurrections futures, une au commencement, et l'autre à la fin des 1000 ans.

Mais outre ces deux résurrections ne peut-il pas y en avoir plusieurs autres? Nous répondons, Non. Il ne peut y avoir aucune résurrection avant celle que Jean appelle la première. Il eut cette vision l'an 96 ap. J.-C. Si une résurrection avait lieu entre le temps où cette vision fut donnée et la résurrection qui aura lieu au commencement des 1000 ans, alors la résurrection que Jean appelle la première résurrection ne serait pas la première, mais la seconde. Mais lorsque l'Esprit de Dieu donna cette vision à Jean, il choisit ce terme pour désigner la résurrection qui aura lieu au commencement des 1000 ans, et cette expression première résurrection montre avec certitude qu'aucune résurrection ne la précéderait.

Il ne peut y avoir aucune résurrection pendant les 1000 ans, car l'Esprit de Dieu dit de ceux qui n'auront pas été ressuscités au commencement de cette période, qu'ils ne ressusciteront pas avant que les mille ans soient accomplis. Mais cela prouve que lorsque les mille ans seront accomplis, le reste des morts ressuscitera. Il y a donc une première et une seconde résurrection. Il n'y aura point de résurrection avant la première, et il ne peut point y en avoir après la seconde; car à la seconde, ceux qui sont laissés à la première résurrection ressusciteront, ou selon l'expression de Jean, c'est «le reste des morts» qui revivront à la fin des 1000 ans.

Nous venons de faire important énoncé établi. Il y aura deux résurrections futures, séparées par la période de mille ans. A la première résurrection, ceux-là seulement qui sont «bienheureux et saints» seront ressuscités, Apoc. 20: 6. A la seconde résurrection, tous les injustes sortiront de la poussière, car le reste des morts ressuscitera. Verset 5. La première résurrection aura lieu au commencement des 1000 ans, mais à quelle époque les 1000 ans commenceront-ils? Nous pouvons répondre à cette question en mentionnant un fait important. Ceux qui appartiennent à Christ seront ressuscités d'entre les morts au son de la dernière trompette lorsqu'il descendra du ciel. 1 Thess. 4: 16, 17; 1 Cor. 15: 21-23, 51, 52. Puisqu'il n'y a que deux résurrections futures, la résurrection qui aura lieu à la venue de Christ doit être, ou celle qui doit arriver au commencement des mille ans, ou celle qui aura lieu à la fin de cette période. Mais à la résurrection qui aura lieu à la venue de Christ, les justes seulement ressusciteront, ce qui sera le cas pour la première résurrection, tandis qu'à la résurrection devant avoir lieu à la fin des 1000 ans, tous les injustes ressusciteront. Il est donc certain que les 1000 ans commencent à la venue de Christ; car la résurrection qui aura lieu à la venue de Christ est la même que celle que Jean appelle la première résurrection, et il est impossible qu'elle soit la même que la résurrection qui aura lieu à la fin de cette période.

Mais puisqu'il est vrai que ceux seule-

ment qui sont «bienheureux et saints» seront ressuscités à la première résurrection. (Apoc. 20: 6.), est-il certain que tous ceux qui sont bienheureux et saints auront part à cette résurrection? Le verset 4 n'implique-t-il pas l'idée que les martyrs seulement ressusciteront à la première résurrection? Nous répondons que, si le nombre est limité aux martyrs, il doit, par le même raisonnement, être limité à une classe particulière de martyrs, car ce verset parle de ceux qui ont été décapités, mais il ne mentionne nullement ceux qui ont été brûlés sur les bûchers, ou déchirés par les bêtes sauvages, ou lapidés, ou jetés dans la mer, ou de ceux qui sont morts de faim dans les prisons ou qui ont été tués à petit feu dans les tortures de l'inquisition. Mais dans le cas des martyrs, une classe est prise pour la totalité; ceux qui ont été décapités représentent tous ceux qui ont été mis à mort à cause de Christ. Toutefois les martyrs ne constituent pas la seule classe de personnes qui auront part à la première résurrection. Le verset 4, traduit littéralement, présente tous les justes qui sont morts. Il devrait se lire ainsi: «Et je vis aussi les âmes de ceux qui avaient été décapités pour le témoignage de Jésus, et pour la parole de Dieu, et quiconque [grec *ai olivres*] n'avait point adoré la bête.» etc.

Le Docteur Bloomfield, dans son Nouveau Testament grec, et Mr Elliot, dans son commentaire sur l'Apocalypse, attirent l'attention sur le fait que la traduction littérale de ce verset, telle que nous venons de la donner, montre qu'outre la classe des martyrs il est fait mention d'une seconde classe de personnes devant avoir part à la première résurrection, savoir, tous ceux qui n'ont pas adoré la bête. Et ces deux classes représentent réellement tous ceux qui sont morts en Christ, ou peut-être nous devrions dire que ces deux classes représentent tous les martyrs et tous les autres qui sont morts en Christ.

Nous pouvons encore établir ainsi le cas: La première clause du verset 4 présente ceux qui auront part avec Christ dans le jugement. Mais nous savons d'après 1 Cor. 6: 2, 3; Dan. 7: 22, que tous les saints y prendront part. La première clause d'Apoc. 20: 4 se rapporte donc à tous les saints, tandis que la seconde et la troisième clause présentent deux classes représentatives, savoir ceux qui ont été décapités, et ceux qui n'ont pas adoré la bête.

Ainsi la première résurrection est celle à laquelle seront ressuscités tous ceux qui sont «bienheureux et saints», et elle doit conséquemment avoir lieu à la venue de Christ, car, «les morts en Christ» ou «ceux qui lui appartiennent» seront ressuscités à son avènement, tous ceux qui ont part à la première résurrection doivent ressusciter à ce moment-là. Nous voyons donc qu'à la résurrection qui doit avoir lieu à la venue de Christ, tous les saints ressusciteront, et que la résurrection est la même que celle qui doit avoir lieu au commencement des 1000 ans. La résurrection du reste des morts à la fin de cette période n'est donc nulle autre résurrection que celle de ceux qui sont morts dans leurs péchés.

C'est donc avec la plus stricte convenance de langage que la Bible désigne ces deux résurrections par des noms différents. L'une est appelée la résurrection de vie; l'autre, la résurrection de condamnation. Jean 5: 29. (Trad. de Martin.) L'une est la résurrection des justes; l'autre est la résurrection des injustes. Actes 24: 15; Luc 14: 14. L'une est appelée la meilleure résurrection, ou première résurrection; l'autre est la résurrection du reste des morts. Hébreux 11: 35; Apoc. 20: 4-6. La première est la résurrection à laquelle Paul cherchait à parvenir, et à laquelle tous les saints seront jugés dignes d'avoir part. Phil. 3: 11; Luc 20: 35. Ceux qui auront part à l'autre résurrection se réveilleront pour des opprobres et une infamie éternelle. Dan. 12: 2. Ceux qui auront part à la première résurrection s'uniront à Christ

dans l'œuvre du jugement, et cet honneur est promis aux saints en général, ce qui indique que la première résurrection se rapporte à tous les justes morts. Apoc. 20: 4; 1 Cor. 6: 3; Dan. 7: 22.

Ainsi nous avons montré qu'il y aura deux résurrections; l'une sera celle des justes à la venue de Christ; l'autre, celle des injustes, 1000 ans plus tard. Mais à cela on objecte que tous les morts seront ressuscités au même moment, parce que Christ dit (Jean 5: 28, 29) que le temps où l'heure (grec *hora*) vient que tous ceux qui sont dans les sépulcres sortiront. Mais en rapport immédiat avec cette déclaration, Christ emploie ce même mot grec que nous traduisons par *heure* ou *temps*, pour représenter la dispensation entière de l'évangile, savoir, la période de plus de 1800 ans. Ainsi il dit à la femme samaritaine que le temps venait qu'ils n'adoreraient le Père ni à Samarie, ni à Jérusalem. Et il ajouta que le temps venait et était déjà venu que les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit et en vérité. Jean 4: 21-23. De nouveau il dit (Jean 5: 25) que le temps vient et qu'il est déjà venu que les morts entendraient la voix du Fils de Dieu, et que ceux qui l'auront entendue vivront. Ce temps avait commencé au temps de Christ, et il n'est pas encore terminé. Nous pouvons donc bien comprendre que l'heure ou temps de Jean 5: 28 s'accorde parfaitement avec la déclaration d'Apoc. 20: 4-6, qui enseigne qu'il s'écoulera une période de 1000 ans entre les deux résurrections. Après la seconde résurrection, Satan assemblera tous les méchants en une grande armée contre la cité de Dieu. La famille humaine ne sera alors qu'une immense assemblée; tous les justes seront dans la cité, et tous les méchants l'enfoureront. Alors le feu descendra du ciel sur les injustes et les dévorera.

PENSEES CRITIQUES ET PRATIQUES SUR L'APOCALYPSE.

EXPLICATION DU CHAPITRE 11: 1-6.

LES DEUX TÈMOINS.

VERSETS 1, 2. «Alors on me donna une canne semblable à un bâton à mesurer; et l'ange s'étant présenté, il me dit: Lève toi, et mesure le temple de Dieu, et l'autel, et ceux qui y adorent. Mais laisse le parvis qui est hors du temple, et ne le mesure point, car il est abandonné aux gentils; et ils fouleront aux pieds la sainte cité pendant quarante-deux mois.»

Nous avons ici la continuation des instructions que l'ange avait commencé à donner à Jean dans le chapitre précédent; d'où il résulte que ces versets, proprement parlant, appartiennent à chapitre dix, et ne devraient pas en être séparés par la division actuelle. Au dernier verset du chap. 10, l'ange donna à Jean, comme représentant de l'église, une nouvelle mission. En d'autres termes, nous avons dans ce verset, ainsi que nous l'avons déjà montré, une prophétie du message du troisième ange. Maintenant suit un témoignage montrant quelle doit être la nature de ce message. Il se rapporte au temple de Dieu dans le ciel, et a pour but de préparer une classe de personnes pour adorer dans ce temple. Le temple ici ne peut signifier l'église; car l'église est présentée en rapport avec ce temple, comme étant «ceux qui y adorent.» Le temple est donc le temple littéral dans le ciel, et les adorateurs, la véritable église sur la terre. Mais il va sans dire que ces adorateurs ne doivent point être mesurés dans le sens de déterminer la hauteur et la circonférence de chacun d'eux, en mètres et en centimètres; ils doivent être mesurés comme adorateurs; et le caractère ne peut être mesuré qu'au moyen de quelque modèle de droiture, savoir par une loi ou une règle d'action. Nous sommes ainsi amenés à conclure que les dix commandements, la règle donnée par Dieu pour mesurer la conduite des hommes, «le devoir entier de l'homme», sont compris dans la canne à mesurer, placée par l'ange entre les mains de Jean; cette prophétie a été exactement accomplie, car sous le troisième message les dix commandements ont été mis entre les mains de l'église. C'est là la règle par laquelle les adorateurs de Dieu sont maintenant mis à l'épreuve.

Ayant vu ce qui est entendu par l'action

de mesurer ceux qui adorent dans le temple, nous allons plus loin, et nous demandons: Qu'est-ce que mesurer le temple? Pour mesurer un objet quelconque, il est nécessaire que nous examinions attentivement cet objet. Ainsi l'appel fait à Jean de se lever et de mesurer le temple de Dieu, est certainement un ordre prophétique donné à l'église, pour lui commander d'accorder un examen spécial au sujet du temple ou du Sanctuaire. Mais comment le temple doit-il être mesuré par la mesure donnée à l'église? Nous ne pourrions point le faire par les dix commandements seulement. Mais nous le faisons par le message. D'où nous concluons que la canne à mesurer, considérée comme un tout, est le message spécial maintenant donné à l'église, message qui embrasse toutes les vérités particulières à ce temps-ci, et qui comprend les dix commandements. Par ce message, notre attention a été attirée sur le temple céleste, et c'est par son moyen que la lumière et la vérité sur ce sujet ont été mises au jour. C'est ainsi que nous mesurons le temple et l'autel, ou le ministère en rapport avec le temple, l'œuvre et la position de notre grand Souverain Sacrificateur; et nous mesurons les adorateurs par cette portion de la canne à mesurer qui a rapport au caractère; savoir, par les dix commandements.

«Mais laisse le parvis qui est hors du temple.» Ces paroles semblent vouloir dire: L'attention de l'église est maintenant dirigée vers l'intérieur du temple et au service qui y a lieu. Les choses concernant le parvis sont maintenant d'une moins grande importance. Le parvis est abandonné aux Gentils. Voici comment nous prouvons que le parvis se rapporte à cette terre: Le parvis est le lieu où étaient immolées les victimes dont le sang devait être porté dans le Sanctuaire. La victime véritable, Christ, devait mourir dans le parvis véritable; aussi mourut-il sur le mont Calvaire en Judée. Après que les Gentils ont ainsi été introduits, l'attention du prophète est attirée sur le grand trait caractéristique de l'apostasie des Gentils, représentée par la sainte cité foulée aux pieds par les Gentils pendant quarante-deux mois, c'est-à-dire pendant la période de la suprématie papale. Le prophète voit ensuite la condition de la Parole de Dieu, de la vérité et de l'église pendant ce temps-là. Ainsi par une transition facile et naturelle, nous sommes reportés en arrière, vers le passé, et une nouvelle série d'événements attirent notre attention.

Verset 3. «Mais je donnerai à mes deux témoins le pouvoir de prophétiser durant douze cent soixante jours, étant vêtus de sacs.»

Ces jours représentant la même période que les quarante-deux mois du verset précédent et se rapportent à la période du triomphe de la papauté. Durant ce temps-là, les témoins sont couverts de sacs, c'est-à-dire environnés d'obscurité, et Dieu leur donne le pouvoir de soutenir leur témoignage au travers de cette période lugubre et sombre. Mais par qui, ou par quoi ces témoins sont-ils représentés?

Verset 4. «Ce sont les deux oliviers, et les deux chandeliers, qui sont toujours en la présence du Seigneur de la terre.»

Ce verset est une allusion évidente à Zach. 4: 3-6, où il est expliqué que les deux oliviers représentent la Parole de Dieu; et David rend ce témoignage: «La connaissance de tes paroles illumine,» et «Ta parole sert de lampe à mon pied, et de lumière pour mon sentier.» Ps. 119: 105, 130. Le témoignage écrit est plus fort que le témoignage oral. Jésus déclare des Ecritures de l'Ancien Testament: «Ce sont elles qui rendent témoignage de moi.» Jean 5: 39. Dans cette dispensation, il dit que ses œuvres rendent témoignage de lui. Par quel moyen rendent-elles témoignage de lui? Depuis le temps où ses disciples qui avaient été personnellement en rapport avec lui quand il était sur la terre ont disparu de la scène de ce monde, ses œuvres ont rendu témoignage de lui-même par le moyen du Nouveau Testament, car c'est là seulement qu'elles sont racontées. Cet évangile du royaume, ainsi que Jésus le déclarait lui-même, sera prêché par toute la terre pour servir de témoignage à toutes les nations, etc.

Ces déclarations et ces conditions sont suffisantes pour soutenir la conclusion que l'Ancien et le Nouveau Testament, dont

l'un fut donné dans une dispensation, et l'autre dans une autre, sont les deux témoins de Christ.

Verset 5. «Et si quelqu'un veut leur nuire, il sortira de leur bouche un feu qui dévorera leurs ennemis : car si quelqu'un veut leur nuire, il faut qu'il soit tué de cette manière.»

Nuire à la Parole de Dieu, c'est s'opposer à son témoignage, le corrompre, et en détourner le peuple. C'est cette classe de personnes qui agissent ainsi, que le feu sortant de la bouche des deux témoins dévorera, ce qui signifie que le jugement du feu est prononcé dans la Parole de Dieu contre de telles personnes. Elle déclare que leur portion sera à la fin dans l'étang de feu et de soufre. Mal. 4 : 1 ; Apoc. 20 : 15 ; 22 : 18, 19, etc.

Verset 6. «Ils ont le pouvoir de fermer le ciel, afin qu'il ne pleuve point pendant qu'ils prophétiseront ; ils ont aussi le pouvoir de changer les eaux en sang, et de frapper la terre de toute sorte de plaies, toutes les fois qu'ils le voudront.»

Dans quel sens ces témoins ont-ils le pouvoir de fermer le ciel, de changer les eaux en sang, et de frapper la terre de toutes sortes de plaies ? Elle ferma le ciel afin qu'il ne plût pas pendant trois ans et demi, mais il le fit par la parole de l'Eternel. Moise, par la parole de l'Eternel, changea les eaux de l'Égypte en sang. Et de la même manière que ces jugements rapportés dans le témoignage des Écritures ont été accomplis, de même aussi toute menace et tout jugement prononcé par elles contre un peuple quelconque, seront sagement accomplis. «Toutes les fois qu'ils le voudront.» Toutes les fois que des jugements sont inscrits sur ces pages sacrées comme devant avoir lieu, ils arriveront infailliblement. Le monde réalisera un exemple de cette prophétie, lorsque les sept dernières plaies tomberont sur la terre.

Nous continuerons ce sujet dans notre prochain numéro. u. s.

L'ASPERSION N'EST POINT LE BAPTÊME.

DANS plusieurs numéros de notre journal nous avons examiné la question du baptême. Nous avons vu que le Nouveau Testament a beaucoup à dire sur ce sujet, et que ce fait constitue le baptême un devoir très-important. Le Nouveau Testament présente le baptême comme étant le premier devoir public après la foi et la repentance. Le Sauveur le présente comme étant une condition de salut. «Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé.» Marc 16 : 16. C'est un des actes nécessaires pour obtenir la rémission des péchés. Actes 2 : 38.

Le baptême fut prêché par Jean-Baptiste, lorsqu'il préparait le chemin pour la manifestation de Christ. Le Sauveur fut baptisé par lui, et il parait très-certain que les apôtres de Christ furent aussi baptisés par Jean. Le baptême fut pratiqué par les apôtres pendant le ministère de Christ. Lorsque le Sauveur, après sa résurrection, donna aux apôtres la mission d'aller par tout le monde, il leur commanda de baptiser aussi bien que de prêcher (Matth. 28 : 19 ; Marc 16 : 16), et nous avons dans le livre des Actes le récit de plusieurs cas où le baptême fut administré. Dans les épîtres apostoliques, le baptême est présenté comme un devoir important, et comme une ordonnance, ayant pour but de graver dans l'esprit certaines grandes vérités.

Dans le dernier de cette série d'articles sur le baptême, nous avons vu que le baptême a pour but de représenter l'ensevelissement et la résurrection de Christ, et de commémorer ces événements durant la dispensation évangélique. En rapport avec ces faits, le baptême lui-même est représenté comme étant un ensevelissement et une résurrection. C'est une ordonnance qui ne peut être administrée que par le moyen de l'eau. Jean baptisait dans le Jourdain ; il baptisait aussi à Enon, où il y avait beaucoup d'eau. Après que Christ eut été baptisé, il remonta hors du Jourdain, ce qui implique qu'après d'être baptisé, il y était descendu. Lorsque l'Éunuque fut baptisé par Philippe, tous deux descendirent dans l'eau et tous deux remontèrent hors de l'eau. Or, ces faits sont tous compatibles les uns avec les autres. Ils montrent que le

baptême est un ensevelissement et une résurrection, et qu'il ne peut être administré que là où il y a assez d'eau pour cet ensevelissement. Mais nous allons maintenant considérer le fait important que ce qui, de notre temps, est appelé le baptême, ne ressemble en aucune manière à cette ordonnance, que nous avons étudiée partout dans le Nouveau Testament. On ne va pas maintenant vers des rivières, des lacs ou des étangs pour administrer cette ordonnance ; on ne descend pas dans l'eau, et on n'en remonte pas ; et dans aucun des cas où l'on dit administrer le rite du baptême, on ne voit qu'on soit enseveli par le baptême, excepté dans le cas de ceux qui adhèrent encore au baptême selon la Bible. Un rite bien différent a usurpé la place du baptême et s'est emparé de son nom. Le ministre fait aspersion d'eau sur la tête, et appelle cela le baptême, toutefois cette action ne ressemble nullement à l'ordonnance présentée dans le Nouveau Testament. Le mot grec rendu par baptiser signifie simplement immerger. Les Grecs ont un verbe qui signifie littéralement asperger. C'est le verbe baptizo. Mais le Saint-Esprit n'a point employé ce mot pour désigner l'acte enjoint par cette ordonnance. S'il l'avait fait, voici quel aurait été l'ordre de Christ à ses apôtres : Allez et enseignez toutes les nations, les aspergeant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Mais au contraire le mot baptizo qui signifie immerger, a été choisi par le Saint-Esprit, et il est facile de comprendre que si l'on veut obéir à ce commandement, il faut descendre dans l'eau et y être enseveli dans la ressemblance de l'ensevelissement de Christ.

Comment donc se fait-il que l'aspersion ait presque universellement remplacé le baptême ? La réponse est directe et simple. L'église de Rome a changé cette ordonnance, et toutes les églises protestantes qui sont sorties directement de l'église de Rome ont continué de pratiquer l'aspersion au lieu de retourner à l'ancien rite du baptême. Il n'y a que quelques siècles que l'église catholique a abandonné l'immersion. Lors de sa visite à Pise et à Rome, l'auteur de ces lignes vit des baptistères qui avaient été construits pour pratiquer le baptême par immersion. Ces monuments subsistent encore. Le baptistère de Pise est un édifice splendide qui peut contenir une multitude de personnes. Il possède de grands fonts pour l'immersion. Cet édifice fut construit il y a environ 600 ans. Lorsque l'église de Rome abandonna l'immersion, elle laissa subsister ces immenses fonts baptismaux comme ornement de l'église, car c'est un très-bel édifice ; mais elle fit pratiquer sur le haut du mur de ces fonts, une petite cavité, assez grande pour contenir de l'eau pour asperger le peuple. Ainsi, dans la providence de Dieu, il subsiste dans ce baptistère, des fonts où le baptême par immersion était pratiqué avant le changement de ce rite, et sur le côté de ces fonts, il s'en trouve d'autres pour y pratiquer l'aspersion qui a pris la place de l'immersion. Ce bâtiment fut érigé avant que l'église de Rome eût changé l'ordonnance du baptême. Mais le changement eut lieu avant la Réforme protestante, et les protestants qui ont apporté l'aspersion de l'église de Rome, cherchent maintenant à prouver que l'aspersion est le baptême selon l'Écriture. Le baptistère dont j'ai parlé se voit près de la tour penchée de Pise, et mérite beaucoup plus d'être visité que cette fameuse tour.

Lecteur, avez-vous jamais été baptisé ? Vous n'avez pas été, c'est votre premier devoir de l'être. Peut-être avez-vous été aspergé, mais ce n'est pas là le baptême. Vous excusez-vous de remplir ce devoir, en alléguant la coutume dominante ? Que vous importe ? Pour vous, suivez Christ. «Si vous m'aimez,» dit Christ, «gardez mes commandements.» Mais, dites-vous peut-être : «Il y a plusieurs années que je fais profession de religion, et j'aurais honte d'être baptisé maintenant.» Quoi ! n'avez-vous pas assez longtemps négligé votre devoir, et la patience de Dieu n'a-t-elle pas assez longtemps été exercée envers vous ? Mais vous dites peut-être qu'il n'est pas nécessaire d'être baptisé pour être sauvé. Par cela vous voulez dire que vous pouvez être sauvé tout en négligeant ce devoir, et

que si vous pouvez être sauvé en méprisant ce devoir, vous n'avez pas l'intention de l'accomplir. Ne pouvez-vous pas voir qu'il y a dans votre cœur de la rébellion contre Dieu et que vous n'êtes nullement disposé à accomplir un devoir quelque peu désagréable, que vous osez négliger. Si Dieu introduisait dans le ciel, des hommes animés d'un tel esprit, le ciel serait rempli de rébellion. Le premier devoir de tout pécheur, c'est de se repentir et de croire en Christ ; ensuite leur devoir est d'être baptisé, et ceux qui jusqu'à présent ont négligé ce devoir, ne doivent pas le négliger plus longtemps.

LE SEPTIÈME JOUR, OU UN SEPTIÈME JOUR.

UN ami nous envoie un article écrit contre le devoir de commémorer le jour de repos du Créateur. Il nous prie de remarquer les arguments contenus dans cet écrit, et c'est ce que nous allons faire.

L'auteur de cet article commence en avouant que le Sabbat eut son origine à la création, lorsque Dieu bénit le septième jour et le sanctifia. Gen. 2 : 2, 3. Il dit que Dieu fit cela pour enseigner aux hommes à mettre à part ce jour pour lui. Or, cela est en vérité la base de notre argument pour l'observance perpétuelle du septième jour. Il fut institué par Dieu lorsqu'il créa l'homme. Il fut donc fait pour toute la race, et non pas simplement pour les Juifs qui n'existent que 2000 ans plus tard. Cette institution eut donc son origine en rapport immédiat avec l'institution du mariage (Voyez Gen. 2), et ces deux institutions furent établies pour l'homme. Marc 2 : 27 ; 1 Cor. 11 : 9. L'une et l'autre étaient également sacrées devant Dieu lorsqu'il donna la loi morale, car il donna le quatrième commandement comme sauvegarde du jour qu'il avait sanctifié, et le septième commandement pour protéger l'institution du mariage. Puisque le septième jour fut sanctifié tandis que l'homme était encore dans le Paradis dans son état d'innocence, il s'ensuit que l'observance de ce jour n'est point un joug de servitude, mais un devoir sacré. L'importance du Sabbat peut être exprimée dans une seule phrase : C'est le mémorial de la création des cieux et de la terre.

Mais puisque cet écrivain a admis ces faits importants, comment continue-t-il d'échapper à leur juste force ? Comment se fait-il qu'au lieu de sanctifier le septième jour, il soutient que ce jour doit être employé aux affaires ordinaires de la vie, et que nous devons honorer au lieu du septième, un jour que Dieu n'a jamais sanctifié ? Voici la réponse : Dans la première déclaration qu'il fait, il mélange l'erreur avec la vérité de telle manière à lui permettre d'échapper tout ce que Dieu commande dans cette institution, et de maintenir toutefois l'apparence de l'obéissance. Il appelle le Sabbat «l'institution d'un jour de repos après six jours de travail.» Pourquoi parle-t-il de cette manière lorsque la Bible n'emploie jamais un tel langage ? Cette forme d'expression est employée dans le but de tromper. C'est un essai pour donner l'idée que Dieu ne sanctifia aucun jour défini, toutefois le langage de la Bible est aussi défini que possible. Dieu employa les six premiers jours à l'œuvre de la création. Le premier septième jour, Dieu se reposa de toute son œuvre. Quand il se fut reposé ce jour-là, il bénit le septième jour et le mit à part pour un saint usage. Cet acte fut celui par lequel il sanctifia le deuxième septième jour, et chaque septième jour subséquent se succédait régulièrement, comme le mémorial de son repos le premier septième jour du temps.

Mais cet écrivain cherche à rendre cet acte vague et indéterminé. Dieu ne sanctifia pas le septième jour, mais il sanctifia «un jour de repos après six jours de travail.» S'il avait sanctifié le septième jour défini, le jour de repos serait toujours le dernier de la semaine, c'est-à-dire qu'il serait toujours le même jour de la semaine que celui auquel Dieu se reposa. Mais s'il a sanctifié «un jour de repos après six jours de travail» ne signifiant par là aucun jour en particulier, on peut faire que ce jour soit un jour quelconque de la semaine, selon la volonté de l'homme. De cette manière les hommes,

par leur ruse et leur artifice, ont fait servir le premier jour de la semaine auquel Dieu commença son œuvre, à remplacer le mémorial de son repos du septième jour. Tout cela est fait en changeant l'expression «le septième jour» en un terme si vague qu'il peut être appliqué au premier jour de la semaine.

Quand il y avait de l'apostasie en Israël, et que la majorité suivait Bahal, les adorateurs du Dieu d'Israël disputèrent avec les Bahalims. Ils dirent : Il est écrit, «Tu adoras le Seigneur ton Dieu et tu le serviras lui seul.» Matth. 4 : 10. Et ils soutinrent que ce passage signifiait que Jéhovah seul devait être adoré. Mais les Bahalims auraient pu répondre, d'après la manière de cet écrivain : Ce passage signifie simplement que nous devons tous adorer un être suprême, et c'est ce que nous faisons dans le culte de Bahal. La controverse existait sur la question de savoir si le commandement était défini, ou indéfini, et il en est de même concernant le septième jour. Si le premier commandement est indéfini il n'est pas difficile de substituer Bahal à Jéhovah ; si le quatrième commandement est indéfini, il est également facile de substituer le premier jour au septième. Dans l'un et l'autre cas, ceux qui se permettent de telles libertés pensent être des modèles d'obéissance.

Ainsi notre ami, après s'être efforcé de changer le septième jour «en premier jour» semble n'avoir nullement conscience du péché qu'il y a dans une telle conduite, et il cite Deut. 8 : 3, qui dit que l'homme vivra de toute parole qui sort de la bouche de Dieu, comme s'il obéissait à cette parole, tandis que, de propos délibéré, il change le quatrième commandement.

Ensuite il met en doute que le Sabbat ait été observé depuis Adam jusqu'à Moïse. Il suffit de dire que Dieu mit à part le septième jour pour un saint usage, aussitôt qu'il se fut reposé ce jour-là. Pour le mettre à part, il était nécessaire qu'il dit à Adam que ce jour ne devait être employé qu'à un saint usage. Adam vécut près de 4000 ans, de sorte que ce commandement dut être connu de tout le monde dans cette génération. Nous lisons qu'Hénoch et Noé marchèrent avec Dieu (Gen. 5 : 24 ; 6 : 9), et qu'Abraham garda les commandements de Dieu. Gen. 26 : 5.

Il cite Deut. 5 : 15 pour montrer que les Israélites ne pouvaient pas garder le Sabbat en Égypte. Ce passage n'affirme point cela. Dieu emploie le même langage concernant le devoir des son peuple envers les veuves et les orphelins. Deut. 24 : 17, 18. Cela ne signifie pas qu'ils n'eussent pu agir avec justice envers de telles personnes lorsqu'ils étaient en Égypte, mais cette allusion à leur délivrance du pays d'Égypte, est un appel à ce que Dieu avait fait pour eux, comme mobile pour les porter à obéir.

Cet écrivain parle de la chute de la manne (Ex. 16) comme étant l'époque à laquelle les Hébreux commencèrent à prendre un intérêt spécial dans le Sabbat. Ils avaient des motifs pour le faire. Dieu leur envoyait du pain du ciel pendant six jours. Il n'en envoyait point le septième jour. Il conservait de la manne qui tombait le sixième jour pour nourrir son peuple le septième jour, tandis que dans n'importe quel autre cas, elle se corrompait si on la gardait jusqu'à lendemain. Ici Dieu opéra trois miracles par semaine ou 156 par an. Il fit donc pendant la période de 40 ans, en tout 6240 miracles désignant tous le septième jour défini, et prouvant tous que ce jour-là et nul autre est le Sabbat.

Cet écrivain dit ensuite que les Juifs par leurs traditions firent du Sabbat un joug de servitude. En cela, il y a quelque vérité, mais il ne mentionne pas le fait que Christ, pendant tout le temps de son ministère, consacra beaucoup de temps à séparer ces traditions du Sabbat, et à rétablir le Sabbat à sa véritable place, comme étant une institution miséricordieuse. Il cite Actes 15 : 40 qui parle de la loi cérémonielle comme d'un joug trop lourd, qu'on ne pouvait porter, et il applique cela à la loi morale !

Mais il dit que les chrétiens n'ont pas supprimé l'institution primitive d'un jour de repos sur sept. Ici il se sert de la grande erreur par laquelle il a commencé : Le Sabbat n'est pas le septième jour, mais un jour sur sept, jour qui peut être le premier jour

